



**MONT DE MARSAN
AGGLOMERATION**

**DECISION DU PRESIDENT
N° 2025/05-0079**

SERVICE EMETTEUR

Direction des Finances

OBJET :

Acquisition d'un four à la Ville de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

3.1.2.2 – Biens inférieurs à 180 000 euros

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020, modifiée par délibération du 7 juin 2022, chargeant le Président des délégations prévues à l'article précité, l'autorisant notamment à décider de l'acquisition de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 40 000 euros,

Considérant qu'à l'occasion du transfert de la compétence « gestion d'une unité de production culinaire » à Mont de Marsan Agglomération, certains biens de la Ville de Mont de Marsan affectés à cette compétence n'ont pas fait l'objet d'un transfert de propriété,

Considérant que parmi ces biens figure un four FRIMA SCC 202 ELEC 2/1,

Considérant qu'à ce jour, le four est déclaré hors service,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation afin que Mont de Marsan Agglomération puisse céder ce four,

Décide d'acquérir à titre gratuit le four FRIMA SCC 202 ELEC 2/1 à la Ville de Mont de Marsan.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).